Nations Unies S/2012/576



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juillet 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 13 juillet 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint deux lettres datées des 25 juin et 6 juillet 2012 (voir annexes) émanant de Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine. Dans la lettre datée du 25 juin 2012, l'Union africaine a prié l'Organisation des Nations Unies d'envisager de revoir le nombre et le type d'hélicoptères faisant partie du dispositif d'appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2036 (2012). Dans une deuxième lettre, datée du 6 juillet 2012, l'Union a également demandé au Conseil de faire preuve de souplesse s'agissant des différents types d'hélicoptères utilisés par l'AMISOM, dont le nombre ne peut dépasser 12.

Ces requêtes sont conformes aux dispositions du Concept stratégique pour les futures opérations de l'AMISOM et reflètent ses priorités opérationnelles actuelles. En outre, une plus grande souplesse permettrait de maximiser l'efficacité de la Mission en ajustant dans les délais voulus ses moyens aériens en fonction des besoins opérationnels.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-43750 (F) 250712 250712





Annexe I

Lettre datée du 25 juin 2012, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de l'Union africaine

J'ai l'honneur de vous informer que tant le Document de réflexion stratégique que le Concept stratégique pour les futures opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ont souligné qu'il convenait de disposer d'urgence de moyens aériens appuyant les opérations militaires élargies de la Mission dans l'ensemble de son théâtre d'opérations. Il a été envisagé de baser les moyens aériens dans les secteurs 1 et 2, tout en fournissant un soutien multisectoriel. Les moyens se répartiraient comme suit :

Secteur 1		*Secteur 2*	
Hélicoptères de combat	3	Hélicoptères de combat	4
Hélicoptères de transport	2	Hélicoptères de transport	2
Aéronefs à voilure fixe	2	Aéronef à voilure fixe	1

Dans sa résolution 2036 (2012), le Conseil de sécurité a toutefois autorisé une flotte aérienne composée de neuf hélicoptères de transport et de trois hélicoptères de combat. Il est noté que le nombre d'hélicoptères de combat autorisé limiterait les opérations de l'AMISOM nécessitant un appui aérien simultané dans tous les secteurs. L'AMISOM aurait besoin d'au moins trois hélicoptères de combat dans les secteurs 1 et 2 pour fournir un appui approprié à ses soldats. Pour des raisons opérationnelles techniques, les hélicoptères de combat doivent en effet opérer par deux, l'un des hélicoptères demeurant en alerte, pour pouvoir être exploités jours et nuit, sept jours sur sept, 24 heures sur 24.

Il convient de rappeler que le manque d'appui aérien lors de la récente offensive menée par l'AMISOM pour ouvrir le corridor d'Afgoye a posé de graves problèmes tant du point de vue opérationnel que sur le plan du soutien logistique, en particulier s'agissant des évacuations médicales.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de revoir le nombre et le type d'hélicoptères autorisés de façon à ce que l'AMISOM puisse déployer six hélicoptères de combat et six hélicoptères de transport. Ce changement ne modifiera pas le nombre total d'hélicoptères autorisés mais renforcera l'efficacité de la Mission conformément au Concept stratégique.

Il est confirmé que le Kenya a déjà déployé et l'Ouganda est prêt à déployer les types d'hélicoptères suivants :

Kenya		*Ouganda*	
Hélicoptères de combat Z-9	3	Hélicoptères de combat MI-24	3
Hélicoptère de transport MI-17	1	Hélicoptères de transport MI-17	2
Hélicoptère de transport Puma	1		

Il est à noter que ce sujet de préoccupation a été soulevé dans mon dernier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2036 (2012) du Conseil de sécurité. Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ma requête en tenant compte des besoins opérationnels d'urgence en hélicoptères.

(*Signé*) Jean **Ping**

Annexe II

Lettre datée du 6 juillet 2012, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de l'Union africaine

J'ai l'honneur de vous informer que, comme suite à ma lettre datée du 25 juin 2012 concernant les différents types d'hélicoptères autorisés par la résolution 2036 (2012) du Conseil de sécurité et comme mentionné dans mon rapport de situation au Conseil de sécurité daté du 1er juin 2012, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a besoin de déployer d'urgence et de pouvoir faire intervenir trois hélicoptères de combat à l'appui des opérations en cours.

Il convient de noter que le manque d'hélicoptères a un impact sur le rythme des opérations qui sont désormais ralenties dans l'attente du déploiement d'hélicoptères de combat et de transport indispensables pour les opérations des secteurs 1, 2 et 3, notamment à Merka, Kismayo et Baldoa.

Je note également que l'AMISOM prévoit de mener ces opérations en parallèle, de façon à tirer parti de l'offensive en cours sur plusieurs fronts. L'impossibilité de déployer des hélicoptères pour appuyer ces opérations concomitantes du fait des restrictions imposées par la résolution 2036 (2012) sur la configuration des hélicoptères de combat et de transport compromettra sérieusement le succès des opérations. Qui plus est, les opérations aériennes supposent impérativement que les hélicoptères de combat volent par PAIRES afin d'assurer un appui mutuel, avec un minimum d'un hélicoptère en alerte, d'où la nécessité de prévoir un minimum de trois cellules par secteur prêtes à intervenir à tout moment. Cette exigence était indiquée dans ma lettre datée du 25 juin 2012.

Dès mes premiers entretiens avec le Bureau d'appui des Nations Unies à l'AMISOM, il est apparu que celui-ci apprécierait une telle souplesse et que le dispositif d'appui logistique est en mesure de gérer jusqu'à 12 hélicoptères de différents types, selon le plan d'intervention du siège de la Force.

Je demande donc que le Conseil de sécurité autorise une certaine souplesse dans l'utilisation de différents types d'hélicoptères à l'appui des opérations de l'AMISOM et vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre cette lettre de toute urgence au Conseil de sécurité pour examen.

Pour l'heure, compte tenu des exigences opérationnelles, j'ai l'intention dans l'immédiat de déployer 3 hélicoptères de combat MI-24 ougandais et 2 hélicoptères MI-17 à Mogadiscio pour appuyer l'offensive dans le secteur 1 tout en mettant à disposition les 3 hélicoptères de combat Z-9 kényans et les 2 hélicoptères de transport 1 Puma et 1 MI-17 pour appuyer les opérations en cours dans le secteur 2. Ces appareils pourront aussi intervenir pour appuyer des opérations dans d'autres secteurs. Désireux de me conformer à l'esprit de la résolution 2036 du Conseil de sécurité, je souhaite vous assurer que trois hélicoptères de combat seulement seront utilisés à n'importe quel moment et que les heures de vol resteront donc dans les limites fixées par le dispositif d'appui logistique de l'UNSOA.

(*Signé*) Jean **Ping**